



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2025_0170

16 - Economie sociale et solidaire

Avenants aux conventions de financement des acteur.rices de l'économie sociale et solidaire en Ille-et-Vilaine

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 2 février 2022 relatives aux conventions entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les structures suivantes : Cades, Horizons solidaires, Vallons solidaires, Eco SolidaireS, Portes de Bretagne solidaires, Pôle de développement de l'économie

sociale et solidaire du pays de Brocéliande, l'association Groupement d'employeur.euses de l'économie sociale et solidaire ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 8 février 2023 et 20 novembre 2023 relatives à la convention et à l'avenant n° 1 entre le Département et l'association Startijenn ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif ;

Expose :

I. LA RÉORGANISATION DE L'ÉCOSYSTÈME ACTUEL D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN BRETAGNE ET EN ILLE-ET-VILAINE

A. L'écosystème actuel

L'Ille-et-Vilaine est une terre d'économie sociale et solidaire. Plusieurs organismes concourent à sa structuration, à son développement pour fédérer les acteur.rices, accompagner les entreprises d'économie sociale et solidaire, les porteur.euses de projets, répondre aux besoins des territoires :

- la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire ;
- les 7 pôles de développement de l'économie sociale : Cades pour le pays de Redon, Horizons solidaires pour le pays de Saint-Malo, Vallons solidaires pour le pays des Vallons de Vilaine, Réso solidaire pour le pays de Rennes, Eco SolidaireS pour le pays de Fougères, Portes de Bretagne solidaires pour le pays de Vitré et Pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du pays de Brocéliande ;
- TAG 35 (structure d'accompagnement à l'entrepreneuriat collectif).

B. Un besoin de réorganisation pour faire face aux enjeux

L'isolement des salarié.es souvent unique salarié.e de leur association, les difficultés de gouvernance à l'échelle locale, le manque de financement socle pour assurer le fonctionnement, l'augmentation des sollicitations des communes et des acteur.rices de l'économie sociale et solidaire sont autant de raisons conduisant à reconfigurer cet écosystème. Il s'agit d'améliorer l'efficacité, les conditions de travail, la lisibilité et ainsi continuer à développer l'économie sociale et solidaire sur l'ensemble du territoire du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le collectif composé des organismes précités a sollicité le Département pour être accompagné dans ce processus de réorganisation. Par délibération, en date du 20 novembre 2023, le Département a attribué une subvention complémentaire d'un montant de 60 000 euros à l'association Startijenn (TAG 35) dédiée à la création d'un poste pour accompagner la structuration départementale des acteur.rices de l'économie sociale et solidaire.

C. Finalisation de la mission de la préfiguration du groupement Economie sociale et solidaire d'Ille-et-Vilaine portée par l'association Startijenn

Le 26 septembre 2024, l'ensemble des organismes, a décidé de se structurer autour de 5 groupements associatifs devenant employeurs des salarié.es des pôles et des fonctions des TAGBZH. En Ille-et-Vilaine, les partenaires institutionnels (l'État, la Région, le Département et Rennes Métropole) sont alignés sur les enjeux identifiés et ont pris acte de cette décision.

Ce scénario qui pose comme enjeu central l'interdépendance entre les échelles territoriales locales, supraterritoriales et régionales, implique une nouvelle articulation entre les 3 types de structures :

- Les pôles économie sociale et solidaire : ils favorisent l'implication des structures de l'économie sociale et solidaire permettant de conserver une dynamique politique locale ;

- Les groupements territoriaux de pôles économie sociale et solidaire : créés à des échelles supraterritoriales, il s'agit de structures de stabilité en capacité d'organiser leur propre développement et celui des territoires bretons ;
- La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire : elle reste l'animatrice et la tête de réseau du collectif constitué des pôles et de leurs groupements.

Pour finaliser cette phase de préfiguration, il est proposé que le Département poursuive le co-financement du poste dédié à l'accompagnement de cette structuration départementale. Les missions porteront notamment sur la mutualisation des ressources humaines, les fonctions support et le développement des ressources. Il est attendu que cette mission aboutisse à la finalisation de cette préfiguration et l'effectivité du groupement Economie sociale et solidaire d'Ille-et-Vilaine. Une subvention de 15 000 euros est proposée pour accompagner cette finalisation de la mission de préfiguration.

D. Intégration des pôles économie sociale et solidaire dans le groupement Economie sociale et solidaire d'Ille-et-Vilaine

Fin 2024, les structures suivantes se sont engagées à intégrer le groupement :

- l'association Startijenn porteuse du TAg 35 ;
- 6 pôles de développement de l'économie sociale et solidaire : Cades, Horizons solidaires, Vallons solidaires, Eco SolidaireS, Portes de Bretagne solidaires et Pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du pays de Brocéliande.

Malgré de nombreux échanges, seul Réso solidaire, pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du pays de Rennes, n'a pas souhaité intégrer la démarche.

À compter du 1^{er} juillet 2025, date de mise en œuvre fonctionnelle du groupement Economie sociale et solidaire d'Ille-et-Vilaine, les financements du Département d'Ille-et-Vilaine, de la Région Bretagne et de Rennes Métropole seront destinés aux structures intégrant le groupement pour soutenir sa création, puis à cette structure elle-même à compter du 1^{er} janvier 2026.

Au vu des décisions de chaque pôle économie sociale et solidaire d'intégrer ou non le groupement Economie sociale et solidaire d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'attribuer les subventions au titre de l'année 2025 de la manière suivante :

- une subvention de 8 000 euros à chacun des pôles de développement de l'économie sociale et solidaire ayant signifié leur accord à l'intégration du groupement (mentionnés ci-dessus) ;
- une subvention de 4 000 euros à Réso solidaire, pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du pays de Rennes.

II. UNE POURSUITE DU SOUTIEN DES ORGANISMES ACCOMPAGNANT DES STRUCTURES EMPLOYEUSES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

En 2025, le Département maintient son financement au Groupement d'employeur.euses de l'économie sociale et solidaire dont le but est d'assurer le recrutement de salarié.es pour les mettre à disposition de ses membres, qui sont des structures de l'économie sociale et solidaire.

Une subvention de 10 000 euros est proposée pour soutenir le fonctionnement de la structure.

Décide :

- **d'approuver l'attribution des subventions d'un montant total de 77 000 euros aux acteurs.rices de l'économique sociale et solidaire, conformément au budget primitif 2025, dont le détail figure en annexes n° 1 à 8 ;**

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Startijenn, joint en annexe n° 9 ;
- d'approuver les termes des avenants aux conventions conclues entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les pôles de développement de l'économie sociale et solidaire du pays de Redon, du pays de Saint-Malo, du pays des Vallons de Vilaine, du pays de Fougères, du pays de Vitré, du pays de Brocéliande, du pays de Rennes, joints en annexes n° 10 à 16 ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Groupement d'employeurs de l'économie sociale, joint en annexe n° 17 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0170

Pour extrait conforme